



Impact de quelques mesures fédérales sur les Régions wallonne et bruxelloise

D. Lannoy, D. Brissa, O. Bonfond & G. Infanti ■ Décembre 2015

Introduction

Les politiques d'austérité mises en œuvre par le gouvernement fédéral peuvent sembler inefficaces, tant du point de vue social que du point de vue économique.

Or nous constatons un ralentissement de l'économie, une augmentation de l'endettement, des inégalités, de la précarité, de l'exclusion sociale, etc. Il nous semble dès lors que ces mesures pèsent sur les travailleurs, et impactent aussi l'activité des PME et des indépendants.

Pour que des politiques soient efficaces, elles doivent nécessairement prendre en compte les spécificités socio-économiques des Régions et/ou des sous-régions¹. Or, ces spécificités peuvent être différentes au Nord et au Sud du pays.

Lorsqu'on analyse les différentes mesures prises par le gouvernement Michel, force est de constater que les politiques fédérales sont définies en tenant compte principalement de la situation socio-économique de la Flandre et des exigences du VOKA (patronat flamand) et sont donc moins pénalisantes pour la région flamande. Dès lors, ces mesures ne sont pas adaptées aux besoins spécifiques de la Région wallonne et bruxelloise.

L'objectif de cette analyse est de citer un certain nombre d'exemples illustrant le propos sans prétendre à l'exhaustivité du relevé des mesures visées et d'en développer une analyse critique.

L'hypothèse de départ est l'inefficacité de ces mesures, à vous lecteur d'en apprécier ou non l'analyse.

Pourquoi l'austérité fédérale pèse-t-elle plus lourdement sur la Wallonie et Bruxelles que sur la Flandre

Bien que les mesures d'austérité fédérales s'appliquent, par nature, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, certaines ont des conséquences négatives plus fortes sur la Wallonie et Bruxelles, que sur la Flandre. Ces dernières années nous ont confirmé ce que l'on savait déjà : les politiques d'austérité entraînent un ralentissement de l'activité économique et une diminution du pouvoir d'achat global des travailleurs. Or, le niveau de vie et le pouvoir d'achat des Wallons et des Bruxellois sont plus faibles que ceux des Flamands (le niveau moyen des salaires en Wallonie est plus bas de presque 200 €/mois²). Dès lors, la plupart des mesures d'austérité pèsent proportionnellement plus en Wallonie. Au-delà de cet aspect, certaines mesures affectent de manière directe plus la Wallonie que la Flandre. Le cas des bruxellois est beaucoup plus paradoxal, car si les salaires y sont en moyenne bien plus élevés que dans le reste du pays (15,4% de plus que la moyenne nationale en 2009), le revenu moyen est de 18,0% de moins que la moyenne nationale

¹ Par le passé, de telles politiques fédérales intégrant cette dimension ont déjà existé, notamment en matière d'emploi comme l'ancien « article 80 » (la possible sanction/exclusion de chômeurs cohabitants pour manque de recherche d'emploi, dont les délais d'application étaient modulés en fonction du taux de chômage dans la sous-région).

² Chiffres 2009 :

http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Persbericht%20Fiscale%20Inkomens%202009_FR_def_tcm326-155359.pdf

sur base annuelle. Cette discordance entre revenus et salaires moyens est en grande partie attribuable au flux important de navetteurs vers Bruxelles.

En Flandre ou en Wallonie, au moins 96% des travailleurs habitent dans la même région. Or seul 48,5% des personnes occupées dans une entreprise bruxelloise habitent la capitale. Les navetteurs profitent principalement des hauts salaires en vigueur à Bruxelles.

Les principales mesures qui discriminent

Les chômeurs

Si la politique de l'emploi est dès à présent en grande partie transférée aux Régions, l'assurance chômage, branche de la sécurité sociale, reste du ressort du Fédéral. Les mesures prises dans ce domaine par le gouvernement Michel intensifient celles prises par le précédent gouvernement : précarisation financière accrue des travailleurs sans emploi, restriction des conditions d'accès, renforcement des contrôles et sanctions.

De manière générale, toutes les mesures qui s'attaquent aux demandeurs d'emploi pèseront proportionnellement plus pour la Wallonie et Bruxelles. En effet, alors que la Flandre est proche d'une situation de plein emploi, la Fédération Wallonie - Bruxelles connaît un taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes peu qualifiés et les travailleurs âgés.

Taux de chômage 2014³

Moyenne belge	Flandre	Bruxelles	Wallonie
8,6%	5,3%	17,7%	11,8%

Comme il y a plus de chômeurs et une surreprésentation des chômeurs de longue durée en Fédération Wallonie - Bruxelles, toutes ces mesures qui poursuivent ou renforcent le contrôle de la disponibilité les touchent inévitablement.

Le chômage de longue durée est un phénomène qui touche particulièrement Bruxelles et la Wallonie.

³ Chiffres Statbel, 4ème trimestre 2014. L'année 2014 a été choisie à dessein. On ne tiendra ainsi pas compte des exclusions d'allocataires d'insertion depuis janvier 2015 qui ont entraîné une baisse artificielle du taux de chômage.

Chômage de longue durée

	Flandre	Bruxelles	Wallonie
CCI-DE ⁴	170.491	80.277	198.875
CCI-DE depuis + de 2 ans	64.574	43.855	85.004
%	38,5%	54,6%	42,7%

38% des chômeurs flamands sont au chômage depuis plus de 2 ans contre 43% de chômeurs wallons et 55% des chômeurs bruxellois.

Sanctions dues aux contrôles de la disponibilité

On l'a vu, les 2 régions francophones sont fortement plus touchées par le chômage de longue durée. Elles le seront également par toute mesure visant à renforcer les différents contrôles de la disponibilité, procédures qui visent plus particulièrement les chômeurs de longue durée.

Sanctions appliquées aux demandeurs d'emploi depuis 2004 sur base des contrôles de la disponibilité, ventilation par Régions⁵.

Sanctions depuis 2004

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
154.037	40.023	28.009	86.005
100%	26,0%	18,2%	55,8%

Pour se rendre compte du déséquilibre régional, il est utile de comparer ce tableau avec la *Répartition des demandeurs d'emploi soumis aux contrôles*⁶.

Répartition des demandeurs d'emploi

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
509.346	198.790	86.551	224.005
100%	39%	17%	44%

Schématiquement, et de manière très résumée, on pourrait donc dire que :

⁴ Chômeur complet indemnisé - demandeur d'emploi.

⁵ Ce tableau totalise tous les types de sanctions (suspension et réduction temporaires des allocations, exclusion, prolongation du stage d'insertion), à l'exception des sanctions temporaires art. 70 (absences à l'entretien) appliquées dans le cadre des différentes procédures de contrôle de la disponibilité (ancienne et nouvelle procédures classiques, ancienne et nouvelle procédures relatives aux allocataires d'insertion, contrôles des demandeurs d'emploi durant le stage d'insertion).

⁶ Chiffres ONEM 2014 des CCI-DE auxquels on a rajouté, dans un souci de cohérence avec le tableau précédent, les jeunes demandeurs en stage d'insertion concernés par la disponibilité.

- Un demandeur d'emploi flamand a 20% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre du contrôle disponibilité (« dispo »),
- Un demandeur d'emploi bruxellois a 32% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre de la « dispo »,
- Un demandeur d'emploi wallon a 38% de probabilité d'être sanctionné dans le cadre de la dispo.

Les allocataires d'insertion

La Wallonie et Bruxelles se caractérisent par un chômage de masse structurel et une sur-représentation des allocataires d'insertion par rapport à la Flandre.

Ventilation régionale des allocataires d'insertion

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
57.772	14.923	8.022	34.827
100%	26%	14%	60%

Toutes les mesures prises à l'encontre des allocataires d'insertion⁷ toucheront donc tout particulièrement la Wallonie. C'était vrai pour les mesures du gouvernement précédent, cela reste vrai pour celles prises par le gouvernement Michel.

A titre de comparaison, la ventilation régionale des chômeurs indemnisés sur base de leurs prestations de travail salarié montre une autre réalité : si on ne tient pas compte des allocations d'insertion, la différence entre le taux de chômage en Flandre et en Wallonie s'atténue fortement sauf à Bruxelles.

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
346.627	151.668	61.863	133.096
100%	44%	18%	38%

⁷ Chômeurs admis sur base des études.

Exclusions suite à la limitation dans le temps des allocations d'insertion⁸

Sur les 29.054 exclus que l'on recense déjà en date du 30 septembre, on compte près de 20.000 Wallons, et plus de 4500 bruxellois soit près de 83 % des exclus.

Exclusions du bénéfice des allocations d'insertion suite à leur limitation dans le temps

(période du 01-01-2015 au 30-09-2015)

Belgique	Flandre	Bruxelles	Wallonie
29.054	4.884	4.572	19.598
100%	16,8%	15,7%	67,5%

Les nouvelles mesures prises par ce gouvernement en matière d'allocations d'insertion ne vont faire que renforcer cette tendance. De nouvelles conditions d'âge (la demande d'allocations doit être introduite avant 25 ans⁹) et de diplôme (les demandeurs d'emploi âgés de moins de 21 ans doivent être titulaires d'un diplôme CESS (certificat d'études secondaire supérieur) pour pouvoir bénéficier des allocations) ont en effet été instaurées. Elles ont déjà touché 8.384 jeunes dans notre pays. Nous ne disposons pas encore d'une ventilation régionale précise mais il est plus que probable que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit surreprésentée (à hauteur d'environ 60%) (cf. tableau sur la ventilation régionale des allocataires d'insertion) parmi ces jeunes non admis. A terme et à « rythme de croisière », ces mesures devraient pénaliser environ 12.000 jeunes par an, dont moins de 3000 flamands.

Par ailleurs, ces différentes mesures vont aggraver les difficultés financières des CPAS (à nouveau dans les communes les plus touchées par la pauvreté et donc les plus fragiles socialement et financièrement). Les CPAS ont reçu, selon les chiffres de l'Institut pour un développement durable (IDD), 6.915 nouvelles demandes de RIS (Revenu d'intégration social) durant le premier trimestre 2015, soit une augmentation de plus de 14% !

Les chômeurs âgés

L'attaque contre les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans est double : d'une part, le complément financier à leur allocation de chômage pour carrière longue est supprimé ; d'autre part, les tranches d'âges concernées par le contrôle de la recherche d'emploi sont élargies. Dans les deux cas, il s'agit de mettre sous pression ce public pour qu'il accepte plus facilement un éventuel retour à l'emploi - tout en faisant des économies.

⁸ Attention, il s'agit ici d'une mesure décidée sous le précédent gouvernement fédéral. Elle illustre cependant très bien comment une Région touchée par un chômage de masse, et plus particulièrement par un chômage de longue durée, se voit pénalisée par une mesure ciblant spécifiquement les demandeurs d'emploi relevant de cette catégorie.

⁹ Etant donnée la durée du stage d'insertion (12 mois), il faut terminer ses études avant l'âge de 24 ans.

Cette mesure va donc toucher durement l'ensemble des travailleurs âgés. Cependant, vu la relative vitalité de son marché de l'emploi, les chômeurs âgés flamands devraient bénéficier d'un plus grand nombre d'opportunités d'emplois.

Par ailleurs, il faut comprendre que cette politique répond très largement aux desiderata du patronat flamand qui doit faire face au problème posé par le vieillissement de la population en Flandre dans le cadre d'une situation proche du plein emploi. Une logique « d'activation » des chômeurs âgés s'inscrit en réponse à des demandes émanant principalement du patronat flamand.

La Fédération Wallonie -Bruxelles est également confrontée au vieillissement de sa population mais dans une moindre mesure. Par contre, elle est particulièrement touchée par le chômage des jeunes. Elle n'a donc que peu d'intérêt à ce qu'on développe des politiques visant à remettre les seniors au travail. Au contraire, cela va créer des tensions supplémentaires sur le marché de l'emploi.

Par contre, au vu du marché de l'emploi, le taux de sanctions pour défaut dans le comportement de recherche active d'emploi risque de connaître un accroissement plus important qu'en Flandre. Les budgets des CPAS wallons risquent d'être mis à contribution davantage qu'en Flandre.

Les travailleurs à temps partiel

Suite à une décision du gouvernement fédéral, les travailleurs à temps partiel (dont 80% sont des travailleuses) qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus depuis 2 ans ou plus verront ce « complément chômage » réduit de 50% à partir de 2017.

L'impact social sera important, tant en Fédération Wallonie - Bruxelles qu'en Flandre, puisque il y a environ 14.000 travailleurs dans cette situation en Flandre, pour 12.000 en Wallonie. Cependant, l'impact sera proportionnellement plus important en Wallonie puisque, au total, le nombre de travailleurs à temps partiel y est 2 fois moins important.

Enquête sur les forces de travail 2011-2014

Région flamande	Ensemble des actifs occupés	Total		2.721.581
	Actifs à temps partiel	Total	25,2%	687.038
Région wallonne	Ensemble des actifs occupés	Total		1.326.161
	Actifs à temps partiel	Total	24,4%	323.122
Région de Bxl-Capitale	Ensemble des actifs occupés	Total		415.030
	Actifs à temps partiel	Total	20,3%	84.203

Les services publics

Situation propre à la Wallonie : La part de la fonction publique dans le volume global de l'emploi est plus élevée en Fédération Wallonie – Bruxelles qu'en Flandre. Dès lors, toutes les mesures qui s'attaquent spécifiquement à la fonction publique pèseront proportionnellement plus sur l'emploi.

De manière générale, les mesures ayant pour effet de réduire l'offre ou l'accessibilité des services publics (politiques de restrictions budgétaires dans le rail ou les transports en commun en général entraînant des réductions de l'offre, des horaires, des stations ; politiques de restrictions budgétaires à la Poste par la diminution des lieux et de la fréquence des collectes du courrier, la réduction du nombre de bureaux ou des heures de service) ont systématiquement un effet accru pour les entités francophones.

Pour la Wallonie : au-delà de sa situation socio-économique, et en tant que territoire, elle connaît des contraintes propres liées à sa géographie et à la répartition de sa population.

La plus grande superficie¹⁰ du territoire wallon ainsi que la densité de population plus faible en Wallonie impliquent un accès moins aisé aux services. Ainsi, toutes les politiques ayant un impact direct ou indirect sur les questions de mobilité (ce qui est fréquemment le cas en matière d'accès aux services publics) conduisent systématiquement à une amplification des effets négatifs pour les populations résidant en Wallonie.

Situation propre à Bruxelles : Il est évident que la fédéralisation d'un nombre croissant de compétences, accompagnés de la création d'organismes publics neufs dans les régions, et le transfert vers ces derniers d'un nombre important de fonctionnaires devenus « ex-fédéraux », aura un impact non négligeable sur la demande en biens et services générés par la présence des services publics fédéraux sur le territoire bruxellois. Les opportunités d'emploi, en particulier pour les parts de la population bruxelloise habituellement discriminées sur le marché du travail dans le secteur privé, en seront d'autant plus réduites.

La réforme du rail

Dans le cadre du nouveau plan quinquennal 2015-2019 concocté par la ministre Galant, il apparaît très clairement que des économies importantes vont être réalisées, au détriment de la qualité du service et sur le dos du personnel, via une réduction forte des effectifs et via une intensification et une plus grande flexibilisation du travail. Elles ouvrent également la voie à la libéralisation et à la privatisation du rail.

Par ailleurs, plusieurs éléments le montrent :

- alors que les liaisons avec Zaventem ont été développées, celles avec Bierset et Charleroi ont été bloquées (la ministre Galant décidant en juillet dernier de supprimer le projet de gare à l'aéroport de Charleroi)
- le RER vers le Brabant wallon est remis aux calendes grecques

¹⁰ La Wallonie représente 55% de la superficie de la Belgique (44% pour la Flandre).

- les impacts de la suppression de lignes, la fermeture complète ou partielle de gares, etc. (dont la suspension du Thalys wallon dont la fréquentation était 5 fois plus élevée que celle de Flandre) ont un effet plus important sur la Wallonie
- ...

Il est donc fondamental de rester très vigilant et de suivre de près les impacts directs et indirects que ces mesures auront.

Les retards sévères, pris dans la mise en œuvre du RER autour de Bruxelles, ont durablement impactés les problèmes en matière d'environnement, d'attractivité économique et de mettre en péril l'ensemble de nos objectifs en matière de mobilité. Le RER est indispensable pour empêcher l'asphyxie de la ville. Voilà déjà 24 ans que le projet du RER est débattu dans les parlements (1991). On peut voir, entre autres, que les chantiers du RER sur Watermael-Boitsfort sont à l'arrêt depuis plusieurs mois. Pour les reprendre, Infrabel attend le déblocage des fonds fédéraux. Ces retards entraînent des surcoûts conséquents : 14 années de tergiversation ont coûté plus d'un milliard d'euro supplémentaire. A cause de l'inflation d'investissement, les travaux sont passés d'une estimation minimale de 1,612 milliards en 2001 à 2,55 milliards en 2014, soit une augmentation de 60% du budget en 14 ans.

Il est par ailleurs très difficile pour les communes de la périphérie de disposer d'un calendrier fiable pour les futurs phasages des chantiers. Certains délais semblent effectivement très longs, certaines attributions de marché n'étant pas envisagée avant 2017, alors qu'ailleurs (le quadrilatère Nord, au niveau de Schaerbeek) on est toujours dans l'attente d'un permis pour, qui doit être délivré par la Région bruxelloise. L'ouverture, qui a déjà été reportée à de nombreuses reprises, était prévue pour le printemps 2015, elle est déjà postposée à mi-décembre 2015. Les autres phases ne sont pas attendues avant 2016 (gares de Tour&Taxis, de Gerموir et Arcades) et fin 2017, pourtant autant qu'aucun imprévu supplémentaire, entre autres budgétaire ne surgisse.

Le RER ne règlera pas l'ensemble des problèmes de congestion urbaine, c'est néanmoins un des outils nécessaire à la réduction du trafic (une diminution de 10% des déplacements en voiture ; une augmentation de 44% des déplacements en transport en commun).

Ca n'aura échappé à personne, cette semaine encore, une étude toute fraîche d'Agoria nous révélait que les entreprises bruxelloises trouvent la mobilité dans la capitale de plus en plus contraignante. Quand on lit que 2 entreprises sur 3 éprouvent des difficultés à recruter du personnel à cause des embouteillages, il y a de quoi s'inquiéter pour notre économie. La situation est devenu tellement pénible que de nombreuses entreprises disent vouloir quitter la Région. A ce rythme, la réalité rejoindra bientôt les statistiques ! Bruxelles est encore à ce jour la première place économique et démographique du pays, son désengorgement et celui de sa périphérie devrait être, il me semble, un objectif partagé par tous, notre Ministre fédérale de la Mobilité incluse.

La réforme de la Poste

Alors que la densité du réseau de bureaux en Belgique est faible comparativement aux normes internationales¹¹, on a assisté ces dernières années à une réduction du nombre de bureaux de poste ou une réduction des heures d'ouverture et du nombre de guichets, une réduction du nombre de boîtes et du nombre de relèves du courrier. Dans ce cas également, vu les conditions de géographie et de densité de la population, les décisions fédérales en matière d'économies dans la Poste sont plus défavorables en particulier aux citoyens wallons.

L'offensive contre le financement des soins de santé

Les personnes qui résident en Flandre vivent en moyenne plus longtemps et sont en meilleure santé. Des différences d'espérance de vie en bonne santé existent également entre les régions: Ces différences sont particulièrement marquées pour les hommes. En effet, un homme né en 1993 atteindra l'âge de 78,4 ans en Flandre et 67,9 ans en bonne santé. Par contre, à Bruxelles, son espérance de vie diminue à 77,2 ans, dont 63,2 sans incapacité. Un homme wallon peut espérer vivre 75,1 ans et 61,8 ans en bonne santé.

On constate donc que la durée de vie en « mauvaise santé » est de 10,5 années en Flandre mais de 13,3 années en Wallonie et 14 années à Bruxelles.

Notons également que des réformes dans le secteur des soins de santé vont, ici aussi, se réaliser sur le dos des Régions. A titre d'exemple, le raccourcissement de la durée des séjours hospitaliers va obliger les Régions à prendre en charge les coûts supplémentaires pour les personnes en situation de précarité.

Disparition de plusieurs dizaines d'antennes de la justice de paix

Dans le cadre de l'accord gouvernemental, le ministre de la Justice Koen Geens a annoncé sa volonté de mettre en œuvre d'importantes économies dans le fonctionnement de la justice de paix, en réduisant le nombre des sièges par Province. Il aurait l'intention de supprimer 42 sièges de justice de paix sur les 229 sièges actuels. Les zones rurales seraient les plus touchées, et donc principalement la Wallonie.

Conclusions

Dans ce contexte d'austérité budgétaire et de transfert de compétences, l'Etat fédéral doit impérativement veiller à ce que ces politiques ne pénalisent pas injustement les Régions et par extension leurs citoyens. Il est également fondamental que les mesures prises soient équilibrées, à savoir qu'elles ne pénalisent pas plus une Région qu'une autre. Or, nous remarquons que ce n'est pas le cas.

¹¹ Etude réalisée par WIK-Consult pour l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications) - http://www.cgspwallonne.be/images/tribune/2015/10_15/poste-tbm-web-oct2015.pdf

C'est pourquoi des 'Agir' citoyens pourraient se développer sur :

- Comment interpeller le parlement Wallon et Bruxellois sur ces politiques discriminantes ?
- Comment interpeller le gouvernement Wallon et Bruxellois afin qu'ils ne prennent pas des mesures d'austérité qui pénaliseront inmanquablement les services publics et le secteur du non-marchand ?
- Comment faire vivre le débat public et démocratique entre entité fédérées.

De ces démarches peut-être pourraient naître des politiques où l'économie et le social seraient complémentaires et non en opposition. _____